Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230615-308

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Spectacle de danse**	
Date	**Samedi 24 juin 2023 de 20 h 00 à 23 h 00 et dimanche 25 juin 2023 de 15 h 00 à 18 h 00**	
Lieu	Avenue de la Résistance - USSEL	
Demandeur	Madame Laetitia CHAPELLE, directrice de l'école Théadamuse	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 14 juin 2023 par Madame Laetitia CHAPELLE, directrice de l'école Théadamuse ;

Arrête,

Article 1 : **Madame Laetitia CHAPELLE, directrice de l'école Théadamuse est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie, le samedi 25 juin 2023 de 20 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 26 juin 2023 de 15 h 00 à 18 h 00, avenue de la Résistance, à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Laetitia CHAPELLE, directrice de l'école Théadamuse.

Fait à Ussel, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 16 JUIN 2023
Notification le :